

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2016

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le 9 novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme PASQUIET AM – MM. BIHANNIC L. (parti point après point 22) - M. CASTREC A. Adjoint - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - Mme HARRIVEL M. - MM. NORMANT P. - TURBOT N. – Mmes BEUREL P. - GUELOU S. - FAMEL A. (arrivée point 1) - MM. KERGUS M. - Mme TOINEN A. - M. COZ H. - Mme PERROT J. (arrivée point 1)

**PROCURATIONS** : M. BIHANNIC L. à M. CASTREC A. - Mme PEROU I. à Mme PUILLANDRE E.

**SECRETARE DE SEANCE** : TURBOT N.

M. le Président déclare la séance ouverte.

-----

M. Le Maire demande à ce que le point suivant soit retiré de l'ordre du jour :

- Avis au titre des installations classées – cessation d'activité CMPT.

Pas de remarque.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **REPAS 11 NOVEMBRE**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe au personnel et aux affaires sociales, rend compte au Conseil des préparatifs pour la cérémonie et le repas du 11 novembre.

#### **PARTENARIAT AVEC L'ECHO**

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint au Patrimoine et aux Bâtiments, présente au Conseil les prestations proposées par L'Echo de l'Armor et l'Argoat dans le cadre du partenariat signé pour la communication sur 5 dates de spectacles. De plus comme évoqué précédemment, une enquête de notoriété a été faite, lors du dernier du spectacle, et sera poursuivie pour les 4 prochaines dates, pour évaluer la pertinence de poursuivre ce partenariat.

#### **TRAVAUX ECOLE MATERNELLE**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, fait part aux conseillers de la rencontre avec M. LELOUP, maître d'œuvre, pour ajuster l'esquisse du projet relatif à l'agrandissement de l'école maternelle et évoquer le futur planning de ce projet.

#### **CANTINE SCOLAIRE**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe au personnel et aux affaires sociales, fait part au Conseil du lancement de la procédure de recrutement d'un nouveau cuisinier et souligne qu'une vingtaine de candidatures ont été reçues.

#### **BORNE DE RECHARGE.**

Conformément aux décisions, M. le Maire précise que l'entreprise BOUYGUES va procéder prochainement à l'installation, après études pour son emplacement, de la borne de recharge électrique au niveau de la salle des sports.

## PEACE AND LOBE

Dans le cadre du mois de la prévention, la Mutualité Française et Guingamp Communauté organisent un concert du 14 au 18 novembre prochain à la salle La Grande Ourse destiné à l'ensemble des établissements scolaires du territoire. Ainsi 1 300 élèves sont conviés à y assister. La participation de la commune à cette manifestation intervient avec la mise à disposition gracieuse de la salle.

## EOLIENNES

La commune et la population seront consultées dans le cadre de l'enquête publique qui va être menée par la commune de PLOUMAGAOR lors de l'enquête publique pour les éoliennes

## RIVERAINS HENT MEUR

Pour faire suite à la demande de précision dans ce dossier, M. Le Maire donne lecture du courrier reçu de l'assureur suite à la décision du juge des référés en date du 10 novembre 2011. L'assureur, ayant engagé des frais pour assurer la défense de la collectivité, demandait le reversement des sommes perçues par la commune.

## 96- 2016 – FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2017

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe, avec une augmentation de 1%, arrondi :

les tarifs de location de la salle des sports, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, comme suit :

➤ Tarif horaire	7.25 €
➤ Tarif annuel (1 h / semaine)	174.80 €
➤ Tarif groupe	18.15 €
➤ Salle de gymnastique - tarif horaire	9.30 €

les tarifs de location de tables, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 comme suit :

➤ Table de 2 mètres	4.90 €
---------------------	--------

les tarifs des concessions dans le cimetière communal, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, comme suit :

➤ Concession 15 ans	55.75 €
➤ Concession 30 ans	94.55 €
➤ Concession 50 ans	138.70 €

les tarifs du columbarium comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 :

➤ Case (y compris plaque) :	318.35 €
➤ Caverne (y compris plaque) :	195.50 €
➤ Dispersion jardin du souvenir :	36.75 €

l'abonnement pour une famille à la bibliothèque municipale à 12.15 € à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'étonne que les concessions soient limitées dans le temps alors que tel n'est pas le cas pour le columbarium. Il estime qu'il y a un vide juridique sur ce point.

## 97 – 2016 – TARIFS DE LOCATION 2017 – LA GRANDE OURSE

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, rappelle que les tarifs fixés pour la location de la salle de La Grande Ourse n'ont pas été revus depuis juin 2014. De ce fait, la commission « culture », réunie le 3 novembre dernier, a travaillé sur une nouvelle tarification en l'affinant et la simplifiant pour prendre en considération les réservations antérieures. De même, il précise que cette proposition n'intègre plus la notion de tarifs communautaires compte tenu du passage à l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi la commission propose les tarifs.

type utilisateur	description	Saint Agathon		Extérieur	
		premier jour	jours suivants	premier jour	jours suivants
mariage, banquet, repas assis, bal fest noz, loto..	bar+salle avec tables+scène	300€	150€	380€	190 €

spectacle congrès projection	bar+salle avec ou sans grandins + scène + loge	420€		700€	
bar + hall exceptionnellement	bar	100€	50€	140€	70 €
<b>option</b>					
office cuisine		100€	50€	100€	50€
arrhes	30%				
caution	1 000€				
pénalité (ménage mal fait retard..)	200€				
<b>ménage</b>					
forfait ménage bar		75€		75€	
forfait ménage bar+salle+scène		150€		150€	
forfait ménage bar+salle+scène+loge		210€		210€	
<b>Régie</b>					
regie +régisseur à la charge du contractant(obligatoire avec la régie)		400€		400€	
caution		3 000€			

Par ailleurs il souligne que ces tarifs restent modestes comparativement aux autres salles.  
De plus il précise qu'un état des lieux est fait avant et après la location par un agent du service technique.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** les tarifs, effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la salle de La Grande Ourse tels que présentés.

### **98 – 2016 – TARIFS DE LOCATION 2017 – MAISON DES ASSOCIATIONS**

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, présente à l'Assemblée la proposition faite par la commission culture, réunie le 3 novembre dernier, pour les tarifs de location de la maison des associations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

	salle et office	salle moyenne supplémentaire
associations, entreprises, et particuliers de la commune	155 €	50 €
associations, entreprises, et particuliers hors commune	185 €	80 €

De même, toute location avec traiteur s'accompagnera de la location automatique de la salle moyenne.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs de la maison des associations selon la proposition de la commission ad hoc.

## **99 – 2016 - EMPLOI ASSOCIATIF**

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, rappelle au Conseil que par délibération, en date du 30 mars dernier, la commune a alloué, pour 2016, une subvention de 4 000 € à l'E.T.C. pour financer son emploi associatif local, conformément aux engagements pris lors de la séance du 16 septembre 2015.

Cependant il précise que le Conseil Départemental a validé le renouvellement de cet emploi sous la réserve du maintien de la subvention mais surtout ce dernier a souhaité revisiter la convention relative à ces emplois afin de clarifier les relations entre l'association et les cofinanceurs de l'emploi.

Dès lors, il convient d'autoriser M. Le Maire à intervenir à la signature de cette nouvelle mouture.

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, est satisfait que le précédent débat sur cette subvention et les réticences qui en sont ressorties ont été prises en compte par le club avec une participation aux TAP.

M. Le Maire précise que le club intervenait avant auprès des écoles et seule l'année passée le club avait cessé d'intervenir.

En tout état de cause, Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe, souligne la qualité des TAP.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 13

ABSTENTIONS : 6 (Mme PUILLANDRE E. – M. LEGUENIC T. – M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

**AUTORISE** M. Le Maire à intervenir à la signature de la nouvelle convention relative à l'emploi associatif local dédié au club de tennis ETC.

## **100 – 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, informe le Conseil qu'il convient de modifier le budget primitif 2016 de la commune afin de prendre en considération les charges supplémentaires en matière de personnel, et les versements effectivement faits au niveau du FPIC et du foncier bâti industriel

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	<b>D</b>	<b>R</b>
- art 6411	+ 30 000.00 €	
- art 73925	+ 10 000.00 €	
- art. 60623	- 1 900.00 €	
- art 61521	- 6 000.00 €	
- art 615221	- 12 000.00 €	
- art 615231	- 12 000.00 €	
- art 022	- 8 100.00 €	

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

**ADOPTE** cette modification budgétaire.

## **101 – 2016 – RAPPORTS 2015 GUINGAMP COMMUNAUTE**

### **101 - 1 RAPPORT D'ACTIVITE GENERALE**

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 fait obligation aux EPCI de présenter un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2015 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 22 septembre 2016.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le rapport concernant l'activité générale de la communauté de communes.

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et Vice-Président de Guingamp Communauté, en ressort les grandes lignes.

- Piscine : 99 024 entrées soit un essoufflement de 9%. Subvention d'équilibre : 665 980 €.

- Ecole de musique : 10 enseignants. 232 élèves dont 6 hors communauté. Subvention d'équilibre 216 907 €.

- Enfance – jeunesse : 33 agents et 1 coordinateur. Divers équipements : pôle jeunesse, multi-accueil... 6 200 personnes ont bénéficié des activités de ces services. On note un recul des inscriptions. Subvention équilibre enfance : 296 780 € et jeunesse : 366 123 €.

- Développement économique : moins de contacts mais plus de projets porteurs. Création d'un espace de coworking au sein « d'urgence ». Cession de terrains. Attribution aide à l'immobilier. Aménagement des parcs d'activités économiques. Nouvelle convention à l'U.C.O.. Déploiement du réseau très haut débit. Contrat de ville. Développement touristique avec reprise d'activité de l'office de tourisme. FISAC. Schéma de randonnées. Habitat : partenariat avec Guingamp Habitat et Etablissement Public Foncier de Bretagne. Aide à la création de logements sociaux à hauteur de 67 000 €. Etudes prévisionnelles revitalisation centre bourg. Lancement des premiers travaux d'accessibilité. Dépôt ADAP.

- Transport : fréquentation moyenne par semaine 808 voyageurs soit une hausse de 22% par rapport 2014.

Malgré tout, M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, réitère ses propos sur ce service. Pour lui les chiffres donnés sont faux car ils prennent en considération la taxe de transport. Pour lui le coût est de 600 000 €.

M. Patrick VINCENT précise que la grille horaire et les circuits ont été revus. Mise en place de l'accessibilité. Intégration dans le projet BreizGo. Coût du service 593 960 € avec des recettes de 377 659 €. La subvention d'équilibre est de 216 301 €.

- Pépinière d'entreprises : 2 pépinières bénéficiaires toutes les deux ;

- Aire d'accueil : 8<sup>ème</sup> année de fonctionnement. Présence de deux gestionnaires. Les travaux d'entretien se sont élevés à 13 489 €. 2 missions évangéliques avec un coût moyen entre 20 000 et 30 000 €.

- finances

Le Conseil, au vu des explications données par M. Patrick VINCENT et à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication et approuve le rapport annuel d'activité générale.

## **101 - 2 - SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, les rapports couvrant l'année 2015 ont été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 22 septembre 2016

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, les rapports qui font état :

- des structures et réseaux en place ;
- des travaux réalisés au cours de l'année 2015 et ceux à programmer au cours de l'année 2016 ;
- de l'évolution des tarifs ;
- et des orientations engagées.

Et dont les détails sont apportés par M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et Vice-Président de Guingamp Communauté.

Dont pour l'eau :

- 360 kms de réseau ;
- 11 230 abonnés ;
- 2 152 141 m3 de puisés et 2 147 053 m3 de distribués avec un rendement de 79% du réseau ;
- 2 774 m de réseau renouvelés par la collectivité ;
- Les tarifs comprennent 3 parties : abonnement, redevance, taxe et le m3 revient à 2.11 € sachant que le prix moyen dans les Côtes d'Armor s'élève à 2.44 €

Dont pour l'assainissement :

- Equipement : 3 stations d'épuration, une plate forme de compostage, 3 petites unités de traitement, une unité de dépotage de matières de vidange, 20 postes de relevage d'eaux usées

- 173 kms de réseau ;
- Travaux de renouvellement, 293 m, et d'extension, 393 m, réalisés par Guingamp Communauté pour un montant de 694 000 € ;
- 193 000 € de travaux effectués par le fermier ;
- 2.59 € le m3 pour les particuliers alors que le prix moyen sur les Côtes d'Armor est de 2.50 €.

Le Conseil, au vu des explications données et à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication par M. Patrick VINCENT et approuve le rapport annuel des services de l'eau et celui de l'assainissement.

### **101 - 3 - SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS**

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation, aux collectivités ayant en charge le service public d'élimination des déchets, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2015 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 22 septembre 2016.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le rapport concernant le prix et la qualité du service.

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et Vice-Président de Guingamp Communauté, en relate les chiffres significatifs :

- 18 agents au niveau de la collecte ;
- passage en collecte C05 avec un ramassage tous les 15 jours ;
- 6 558 T de collectées soit 300Kg/hab/an avec une forte baisse des ordures ménagères par rapport à

2014 (5.27%) ;

- concernant la déchetterie un sondage a été réalisé afin de connaître la provenance des personnes. M.

Le Maire précise aussi que Guingamp Communauté a accédé à la demande de faire un broyage des déchets verts une fois par semaine et non plus tous les 15 jours. Ce qui devrait minorer les nuisances olfactives.

- coût de la collecte : 781 963 € et de la déchetterie : 347 181 € ;

- SMITRED : 690 698 €

- recettes de la déchetterie : 266 782 €

- le traitement et la collecte des déchets s'élèvent à 1530 000 € avec un financement intégral par le budget général. Guingamp Communauté est la seule intercommunalité en France à pratiquer ce financement avec un risque d'évolution au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec l'agglomération.

Le Conseil, au vu des explications données et à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication par M. Patrick VINCENT et approuve le rapport annuel du service d'élimination des déchets.

### **101 – 4 - SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

(un exemplaire a été adressé à tous les conseillers)

M. Le Maire informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport relatif à l'année 2015 a été soumis à l'assemblée de Guingamp Communauté le 22 septembre 2016.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, le rapport de l'année 2014.

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal et Vice-Président de Guingamp Communauté, en ressort les éléments prépondérants : 1 745 foyers en assainissement non collectif dont 483 non conformes dont 335 sur la commune et 99 non conformes. Redevance annuelle : 20 € de redevance annuelle et 65 € de redevance par installation neuve.

Le Conseil, au vu des explications données par M. Patrick VINCENT sur ce rapport et à l'unanimité

**PREND** acte de cette communication et approuve le rapport annuel du service d'assainissement non collectif.

## **102 - 2016 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MELROSE.**

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, propose de reconduire la convention avec l'association MELROSE pour l'année 2017 et ce dans les conditions similaires (matérielle et financière) à celle de 2016. De ce fait, il sollicite le Conseil sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Alain CASTREC et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

**APPROUVE** la reconduction, pour l'année 2017, de la convention liant la commune à l'association MELROSE et ce aux conditions prévalant à celle de 2016 ;

**AUTORISE** M. Le Maire à intervenir à sa signature.

## **103 - 2016 – EXTENSION DORTOIR ET REAMENAGEMENT DE LA CLASSE DE PETITE SECTION – ECOLE MATERNELLE**

### **103 – 1 - 2016 – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, rappelle que, par délibération en date du 5 juillet dernier, la commission « enfance » avait été mandatée pour choisir le maître d'œuvre des travaux d'extension et du réaménagement de l'école maternelle, à charge pour cette dernière d'en rendre compte lors du conseil suivant. Elle précise que les deux candidats ont été auditionnés, par la commission, le lundi 17 octobre en présence de M. GAUFFENY, directeur du CAUE. Chaque maître d'œuvre a ainsi pu exposer les principes de ses esquisses ainsi que les conditions d'exécution des travaux. A l'issue de ces échanges, la commission a, majoritairement, décidé de retenir le cabinet LE LOUP de Guingamp sachant que deux critères prévalaient dans la consultation, à savoir : Qualité de l'esquisse et prise en compte du programme et de la notion sécuritaire de l'opération : 50 %, et montant des honoraires : 50 %.

Pour M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, il s'agit d'un déni de démocratie car la commune n'a d'autres choix que de réaliser ces travaux.

Mme Anne-Marie PASQUIET souligne, qu'effectivement, cette mise aux normes est inéluctable et ce d'autant plus que l'actuelle salle de repos est trop petite. En effet, les lits sont superposés alors même que les directives l'interdisent. Elle rappelle les conditions qui ont motivé cette décision et souligne que ce projet permet une modularité de cette pièce.

Mme Elisabeth PUILANDRE insiste aussi sur le choix fait d'améliorer les conditions d'accueil des petits.

Malgré tout, M. Michel KERGUS s'interroge sur la pertinence de ces travaux en cas de démographie décroissante.

Outre la modularité de cette pièce, Mme Anne-Marie PASQUIET met en exergue les directives en matière de protection (attentat, confinement...) qui imposent des pièces dédiées à la sécurité au sein des écoles.

Le Conseil après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. KERGUS M.)

**PREND ACTE** du choix de la commission et **APPROUVE** sa décision.

## **103 – 2 - 2016 – CONSULTATION ETUDE DE SOL ET DIAGNOSTIC AMIANTE : DELEGATION DE SIGNATURE**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, informe le Conseil de la nécessité de procéder à une étude de sol et un diagnostic amiante de la cour de l'école maternelle avant d'entreprendre les travaux d'extension. En effet, ces études vont conditionner le projet du maître d'œuvre dans les phases PRO. Dès lors, une consultation a été lancée avec un retour des offres prévu le 21 novembre dernier délais. De ce fait, et compte tenu de l'urgence à fournir ces données, elle sollicite l'Assemblée pour mandater la commission ad hoc afin d'attribuer ces missions.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

**MANDATE** la commission « enfance, jeunesse » pour attribuer ces marchés, sous réserve d'en rendre compte lors du prochain conseil ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### **104- 2016 – ENSEIGNE LUMINEUSE : CHOIX DU FOURNISSEUR**

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint au Patrimoine et aux Bâtiments, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 28 septembre dernier, le Conseil avait accepté de mandater la commission compétente pour attribuer le marché de fourniture et pose d'une enseigne lumineuse à la salle de La Grande Ourse. Il précise que le devis actualisé, de la société ARMOR ENSEIGNE de PLELO, s'élève à 6 842 € H.T. et a été accepté par la commission.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, s'étonne de ne pas avoir été consulté en qualité de membre de la dite commission. M. Lionel BIHANNIC précise qu'un mail en ce sens a été adressé à l'ensemble des membres de la commission.

Le Conseil après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOIX POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. COZ H.)

**PREND ACTE** du choix de la commission et **APPROUVE** sa décision.

#### **105 – 2016 – DECLARATIONS PREALABLES POUR LA POSE DE L'ENSEIGNE LUMINEUSE : DELEGATION DE SIGNATURE**

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint au Patrimoine et aux Bâtiments, informe le Conseil que l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme et l'article R 581.6 du Code de l'Environnement prévoit qu'une déclaration préalable soit présentée :

- soit par le propriétaire du bâtiment, son mandataire ou une personne autorisée par eux ;
- soit par un ou plusieurs co-indivisaires ou mandataires ;
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cas de la pose d'une enseigne sur la salle La Grande Ourse, il résulte de ces dispositions, ainsi que de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut déposer une déclaration préalable au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Dès lors, M. Lionel BIHANNIC propose au Conseil de se prononcer sur les déclarations préalables concernant la pose d'une enseigne sur la salle de La Grande Ourse.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

VOIX POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. COZ H.)

**AUTORISE** M. Le Maire à signer les déclarations préalables relatives à la pose d'une enseigne sur la salle.

#### **106 – 2016 – CONVENTION – INTERVENTION DANS LE CADRE DU MOIS DU DOCUMENTAIRE**

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, présente à l'assemblée la convention avec l'association Daoulagad Breiz définissant les modalités de leur intervention, le 5 novembre dernier, dans le cadre du mois du documentaire, et les conditions financières qui y sont liées.

Ainsi cette manifestation comprend la projection du film « l'archipel des âmes en peine » suivie d'un débat avec son réalisateur, Pablo Salaün. En contre partie de cette prestation, la commune prend en charge la location du film, à savoir 150 €, ainsi que les frais inhérents au débat (50 € d'intervention et une quote part des frais de déplacement estimée entre 50 et 75 €). Enfin, il précise que l'intégralité des ces dépenses sera couverte par le Département.



Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Nicolas TURBOT et à l'unanimité

**APPROUVE** la convention telle que présentée ;

**AUTORISE** M. Le Maire à intervenir à sa signature.

### **107 -2016 – RATIO PROMUS/PROMOUVABLES 2016**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe au personnel et aux affaires sociales, informe l'assemblée que les dispositions de la loi du 19 février 2007 imposent que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après consultation du Comité Technique Paritaire (avis défavorable du collège des personnels et avis favorable du collège des élus en date du 4 octobre 2016). Il peut varier entre 0 et 100 % afin de tenir compte de la spécificité des postes.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Elle propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2016 :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO (%)</b>
<i>attaché</i>	<i>Attaché principal</i>	0 %
<i>Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	0 %
<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	0 %
<i>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	50 %
<i>Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</i>	50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** les ratios d'avancement de grade tels que présentés pour l'année 2016.

### **108 -2016 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe au personnel et aux affaires sociales, informe le Conseil qu'il convient d'acter l'avancement de grade de deux agents et qu'il convient, pour ce faire, de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et, en parallèle, de supprimer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'interroge si cet avancement s'accompagnera de demandes nouvelles auprès des agents concernés.

Mme Elisabeth PUILLANDRE confirme que cet avancement se traduit par des compétences en plus pour les agents concernés.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et à l'unanimité

**MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

#### **EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

Attaché Territorial	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	2
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Agent de Maîtrise Principal	1
- ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1
- Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 (dont 2 vacants)
- Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 (dont 2 vacants)
- Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	4 (dont 2 vacants)
- Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	3 (dont 2 vacants)
- Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	5

### **109 - 2016 : AMENAGEMENT ET SECURISATION KERHOLO : CONVENTION AVEC LE PROMOTEUR – DELEGATION DE SIGNATURE**

Par délibération en date du 5 juillet dernier, il s'avère que M. Le Maire avait été autorisé à intervenir à une convention tripartite avec le Conseil Départemental et la société LAPI dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de Kerholo. Il s'avère que le Conseil Départemental a émis le souhait de signer des conventions exclusivement avec la commune. Dès lors, M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme et à la voirie, présente la convention avec la société LAPI, convention validée par la commission compétence le 27 octobre dernier. Celle-ci établit les conditions, techniques et financières, de réalisation d'un tourne à gauche, ouvrage indispensable à la desserte du futur lotissement. Dès lors, il demande au Conseil de se prononcer sur ce document.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTIONS : 2 (Mme PUILLANDRE E. – M. COZ H.)

**APPROUVE** le projet de convention entre la commune et la société LAPI considérant que des modifications non substantielles pourront être apportées par la société LAPI;

**AUTORISE** M. Le Maire à intervenir à la signature de la convention arrêtée par les deux parties.

### **110 - 2016 : AMENAGEMENT ET SECURISATION KERHOLO : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – DELEGATION DE SIGNATURE**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme et à la voirie, rappelle que les travaux d'aménagement et de sécurisation au lieu-dit Kerholo s'effectueront sur le domaine départemental et qu'il convient dès lors de passer une convention d'occupation et d'entretien du domaine public départemental et une autre pour travaux sous mandat.

Dès lors, il sollicite l'Assemblée pour autoriser M. Le Maire à intervenir à la signature de ces conventions.

Suite à la demande de M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, il est précisé que les travaux démarreront fin 2017 sachant qu'il convient de procéder à l'effacement des réseaux préalablement. En tout état de cause, les diverses conventions devront être signées avant tout début de travaux.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et à l'unanimité

VOIX POUR : 17

ABSTENTIONS : 2 (Mme PUILLANDRE E. – M. COZ H.)

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention d'occupation et d'entretien du domaine public départemental pour le projet à Kerholo ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de travaux sous mandat pour les travaux d'aménagement et de sécurisation à Kerholo.

### **111 - 2016 : MARCHE COMPLEMENTAIRE – RUE DU STADE**

M. Le Maire précise que dans le cadre de la liaison douce, partant de la déchetterie pour se terminer au lotissement Les Aubépines, un revêtement provisoire avait été posé en attendant le projet d'aménagement de la rue du Stade. Celui-ci étant d'actualité en 2016, il convient d'y rattacher ces travaux de liaisons douces par la pose d'un revêtement définitif. Ces travaux d'un montant de 40 419.95 € H.T., nécessitent un marché complémentaire à passer avec l'entreprise COLAS Centre Ouest afin de les exécuter dans la foulée de ceux de la Rue du Stade » et Allan White.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, s'interroge sur la prise en charge financière de ces travaux.

M. Thierry LE GUENIC précise qu'il y a un fonds de concours avec Guingamp Communauté de 31 000 € et que ces travaux doivent être faits avant la fin de l'année.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** ce marché complémentaire ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché complémentaire.

### **112 - 2016 : ECHANGES PARCELLAIRES – LIEU-DIT BANVAL**

M. Le Maire fait part au Conseil de la demande des consorts ROBIN d'acheter le chemin rural jouxtant leur propriété au lieu-dit Banval. Cependant, afin de conserver la desserte des parcelles, la solution envisagée est un échange de terrains. Il présente à cet effet le plan de d'échange établi comme suit :

:  
- chemin cadastré A n° 1698 appartenant à la commune, d'une surface de 1 068 m<sup>2</sup>, destiné aux consorts ROBIN ;  
- bande de terrain appartenant à la SCI BATA cadastrée n° 1693 et 1696, d'une surface de 902 m<sup>2</sup>, destinée à la commune ;  
- bande de terrain cadastrée A n° 1694 et 1697 appartenant à la SCI BATA, d'une surface de 398 m<sup>2</sup>, et destinée aux consorts ROBIN.

Dès lors, M. Le Maire demande au Conseil de se positionner sur ce dossier sachant que l'intégralité des frais est prise en charge par les consorts ROBIN.

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, regrette que ce dossier n'ait pas été présenté en commission.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, ne comprend pas, quant à lui, l'argumentaire de la tranquillité.

M. Le Maire souligne qu'en l'occurrence il s'agit d'un simple échange et que le souhait est de faciliter les choses tout en préservant un chemin de randonnée.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

**APPROUVE** l'échange de parcelles tel que présenté ;

**AUTORISE** M. Le Maire à intervenir à la signature de tous documents relatifs à cet échange.

### **113 - 2016 : ACQUISITION FONCIERE - PROJET RUE DES ECOLES**

M. Le Maire fait part au Conseil de la proposition des consorts LE MANAC'H de céder à la commune la parcelle cadastrée AM n° 26, d'une superficie de 664 m<sup>2</sup>, au prix de 13 € le m<sup>2</sup> et l'intervention des services techniques pour déplacer leur clôture. M. Le Maire souligne l'intérêt de cette acquisition afin de réaliser un lotissement plus conséquent (3 à 4 lots) puisque cette parcelle est limitrophe à la parcelle AM n° 29 récemment acquise.

Dès lors il demande au Conseil de se positionner sur ce dossier.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'interroge sur le devenir des terrains de Roz An Bouard.

M. Le Maire rappelle que ces terrains ne sont pas constructibles et qu'aucune révision n'est possible tant que la réserve foncière ne sera pas épuisée.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

**DECIDE** l'acquisition de la parcelle AM n°26 au prix de 13 € le m<sup>2</sup> et le déplacement de la clôture de séparation par les services techniques ;

**DESIGNE** Me BERTHO, notaire à Guingamp, pour assurer la rédaction de l'acte correspondant ;

**DECIDE** la prise en charge des frais annexes par la commune (notaire, géomètres ...) ;

**DONNE** délégation de signature à M. Le Maire afin qu'il intervienne à l'acte et tous autres documents relatifs à ce dossier.

### **114 - 2016 : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2017**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, a généré une nouvelle réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical en modifiant les articles L. 3132-1 à L. 3132-31, L. 3134-1 à L. 3134-12, L. 3134-15 et R. 3132-5 à R. 3132-21-1.

Ainsi, cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an. La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'EPCI dont dépend la commune, sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.

De plus, il souligne que la liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour une application l'année suivante. Une demande au-delà de cette date ne pourra être prise en compte.

Dès lors, il présente les demandes recensées par l'union des commerçants

- Cinq dimanches répartis comme suit
- Secteur de l'automobile : 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre ;
- Secteur de l'habillement, vêtements et chaussures : 15 janvier, 2 juillet, 27 août, 3 septembre et 17 décembre.
- Secteur alimentaire : 24 et 31 décembre

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 1 (Mme PERROT J.)

ABSTENTIONS : 3 (M. NORMANT P. – Mme BEUREL P. – Mme TOINEN A.)

**DONNE** un avis favorable aux dates sus évoquées pour les ouvertures de magasins le dimanche en 2017 selon la branche d'activité des commerces.

### **115 - 2016 : MOTION CARTE D'IDENTITE**

M. Le Maire fait part au Conseil du nouveau mode de délivrance des cartes d'identité prévu par le plan « préfecture nouvelle génération » qui prévoit un traitement « titres électroniques sécurisés ». Dès lors, seules les mairies, retenues par la Préfecture, et équipées de ce dispositif de recueil, pourront recevoir les demandeurs de titres d'identité (Mairie de Guingamp dans notre secteur). Il en résulterait des déplacements nouveaux pour ces derniers et une perte de compétence et son équivalent en charge de travail (environ 150 cartes d'identité délivrées).

Il précise que, renseignement pris sur le coût du matériel auprès des services préfectoraux, la demande de la commune de détenir ce dispositif a très peu de chance d'aboutir. Malgré tout, un courrier en ce sens sera adressé pour se positionner.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à la majorité

VOIX POUR : 18

VOIX CONTRE : 1 (M. COZ H.)

**EMET** le souhait de voir perdurer la délivrance des cartes nationales d'identité par la mairie de proximité aux motifs que

- cette proximité est aussi un gage de sécurité pour le traitement de ces dernières,
- que dans les communes rurales la notion de distance est un gage d'égalité d'accès au service public,

- que cette nouvelle mesure fait planer des menaces à plus ou moins long terme sur la pérennité de ces services en général.

### **116 - 2016 : CONVENTION POUR LA TELEDECLARATION ET LE TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE**

M. Le Maire informe le Conseil que la contribution de solidarité doit être télédéclarée et télépaiée et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. De ce fait, il convient de prendre une convention avec le comptable public et le fonds de solidarité afin de définir les modalités d'application de cette démarche.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité,

**AUTORISE** M. Le Maire à intervenir à la signature de la convention de télédéclaration et télépaiement de la contribution de solidarité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **117 – 2016 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CHENIL SERVICE**

M. Le Maire informe le Conseil que la convention liant la commune au groupe SACPA chenil service, pour la capture et la gestion de fourrière animale, est arrivée à échéance au 31 décembre 2016. Il présente le contrat proposé, pour que perdure ce service, sur la base d'une prestation illimitée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au tarif de 1.09 € H.T. par an et par habitant.

Dès lors il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, s'interroge sur la qualité de l'accueil des animaux.

M. Le Maire rappelle que cette société est agréée et donc remplit les conditions optimales d'accueil des animaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DECIDE** d'approuver le renouvellement du contrat de prestation de services sur la base d'une prestation illimitée avec le groupe SACPA Chenil Service ;

**AUTORISE** M. Le Maire à le signer.

#### **118 – 2016 – AJUSTEMENT ENTRE L'ACTIF ET L'INVENTAIRE**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, précise au Conseil qu'une comparaison a été faite entre notre inventaire et l'actif tenu par la trésorerie. Il s'avère que ce rapprochement a permis de constater des écarts entre ces deux documents qu'il convient de régulariser par une opération d'ordre non budgétaire par le biais du compte 1021.

Dès lors, elle sollicite le Conseil pour régulariser l'actif en passant les écritures suivantes :

- débit compte 1021 – crédit compte 2118 :	1 435.20 €
- débit compte 21318 – crédit compte 1021 :	2 004.47 €

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

**AUTORISE** le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaire telles qu'exposées ainsi que toutes les écritures liées à cette opération.

#### **119 -2016 - SOUSCRIPTION OFFRE « FRANCE BILLET » ET « TICKETNET »**

M. Alain CASTREC, Adjoint à la vie associative et à la culture, présente l'offre de la société « France billet » dans le cadre de la distribution en ligne des billets. Le réseau de vente proposé par cette société comprend la FNAC, Carrefour, Géant, Magasins U et Intermarché et complétera ainsi l'offre WEEZEVENT. De plus, il préconise pour avoir un maillage complet des réseaux de distribution d'adhérer au réseau TICKNET NET pour couvrir les enseignes Leclerc.

A l'instar de WEEZEVENT, « France BILLET » et « TICKET NET » reversent à la collectivité, au plus tard dans les huit jours suivant chaque représentation, les sommes recouvrées déduction faite de la commission par billet vendu selon le barème stipulé au contrat.

M. Alain CASTREC souligne que ces solutions ont été présentées et validées par les services du trésor public.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** l'adhésion aux sociétés « France BILLET » et TICKET NET » pour la mise et la gestion en ligne de la billetterie des spectacles communaux ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer les contrats correspondants.

### **120 -2016 - SENTIERS DE RANDONNEES.**

M. Le Maire rappelle que par délibération, en date du 28 septembre dernier, le Conseil, à l'unanimité, l'avait autorisé à intervenir dans l'acte de vente des terrains de Mme GORREGUES afin d'y spécifier un droit de passage restrictif correspondant au passage des sentiers de randonnée. Or après contact avec le notaire, il s'avère que pour pérenniser ces sentiers, l'acquisition serait plus pertinente.

Dès lors, M. Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à acquérir cette bande de terrain.

Le Conseil, après entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

VOIX POUR : 18

ABSTENTION : 1 (M. COZ H.)

**AUTORISE** M. Le Maire à faire procéder au bornage des parcelles cadastrées AK 14, AK 15 et AK 20 pour matérialiser le sentier de randonnée ;

**DECIDE** l'acquisition de la bande de terrain ainsi définie et ce au prix de 0.20 € le m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée AK 20 et 0.50 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles cadastrées AK 14 et AK 15

**AUTORISE** M. Le Maire à intervenir à la signature des actes correspondants.

### **121 – 2016 - PERMIS DE CONSTRUIRE – EXTENSION ECOLE MATERNELLE – DELEGATION DE SIGNATURE**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, informe le Conseil que l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le permis de construire soit présenté :

- soit par le propriétaire du bâtiment, son mandataire ou une personne autorisée par eux ;
- soit par un ou plusieurs co-indivisaires ou mandataires ;
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cas des travaux d'extension de l'école maternelle, il résulte de ces dispositions, ainsi que de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut déposer un permis de construire au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Dès lors, Mme Anne-Marie PASQUIET propose au Conseil de se prononcer sur le permis de construire concernant les travaux d'extension du dortoir et du réaménagement de la classe de petite section de l'école maternelle.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le permis de construire des travaux d'extension du dortoir et du réaménagement de la classe de petite section de l'école maternelle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30

**Affiché le 16 novembre 2016**

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire  
Lucien MERCIER